

APPEL A DES PROJETS VISANT A DEVELOPPER LES NOUVELLES ENERGIES RENOUVELABLES ET LES ECONOMIES D'ENERGIE

Dans le cadre de l'engagement de SIG à promouvoir les économies d'énergie et la production d'énergie à partir de sources renouvelables, SIG a créé un fonds pour les nouvelles énergies renouvelables « Fonds Vitale Innovation ». Son alimentation est basée principalement sur les ventes du produit SIG Vitale vert, avec le soutien du programme éco21 et de l'office de l'énergie du canton de Genève.

SIG souhaite encourager activement via ce fonds le développement des énergies nouvelles et renouvelables, telles que le solaire, l'éolien, la biomasse, le biogaz, la géothermie mais également les économies d'énergie, en contribuant financièrement à des études, projets novateurs, systèmes expérimentaux, installations prototypes ou réalisations pilotes d'un montant jusqu'à un maximum de :

CHF 150'000 par projet

Conditions pour requérir au fonds

Les requérants intéressés doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être un particulier, un bureau d'étude, une école, une entreprise ou une autre entité active dans le domaine de l'énergie.
2. Être actif en Suisse Romande ou à proximité.

Contenu de la requête

La demande en vue de prestations du Fonds Vitale Innovation est adressée par écrit.

Elle doit contenir :

1. l'objet du projet en précisant sa contribution à l'objectif du fonds ;
2. un descriptif détaillé du projet ou de l'étude (objectif visé, moyens de mise en œuvre, résultats et suivi, énergie en jeux, emplacement de l'unité de production) ;
3. le montant requis du Fonds Vitale Innovation ;
4. un plan financier du projet mentionnant tout autre apport de fonds (fonds propres, subventions fédérales, cantonales, etc.) ;
5. une planification détaillée des travaux ;
6. les noms et qualités des fournisseurs, prestataires de services intervenant dans le projet ou l'étude.

Déroulement

Chaque projet ou étude satisfaisant les conditions de requête au Fonds Vitale Innovation fera l'objet d'une étude approfondie par le comité genevois pour l'utilisation du fonds. Celui-ci sélectionnera les projets satisfaisant au mieux le but du fonds jusqu'à concurrence du montant à disposition.

Les projets devront ensuite être réalisés conformément à leur descriptif et à leur planification. Un rapport final devra être remis au comité du Fonds Vitale Innovation pour évaluation, ainsi qu'un rapport intermédiaire durant les travaux.

Le paiement de la somme octroyée se fait, en général, comme suit:

- premier versement de la moitié de la somme demandée au départ du projet
- solde du versement de la somme après nous avoir livré le rapport final

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter Monsieur Raphaël Domjan (+41 24 425 75 40).

Adresse pour la remise du dossier par email

raphael@domjan.ch

Adresse pour la remise du dossier par courrier :

Raphaël Domjan
Galilée 7
CH-1400 Yverdon-les-Bains